



PREFET DE TARN-ET-GARONNE
2, allées de l'Empereur – B.P. 779
82013 MONTAUBAN Cedex



CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE
Boulevard Hubert Gouze – B. P. 783
82013 MONTAUBAN Cedex

AP n° :

AD n° : 2018-1630

ARRETE MODIFICATIF

DE L'ARRETE DE COMPOSITION DE LA COMMISSION DES DROITS ET DE L'AUTONOMIE DES PERSONNES HANDICAPEES (C.D.A.P.H.)

(AP n° 82-2018-06-01-002 et AD. n° 2018-799 du 1er juin 2018)

- VU le Code général des Collectivités Territoriales, partie législative et partie réglementaire ;
- VU le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 146-9, L. 241-5 à L. 245-11 et R. 241-24 à R. 241-34 ;
- VU le code de la sécurité sociale, notamment son article L. 143-1 ;
- VU la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec l'administration ;
- VU le décret n° 2001-654 du 19 juillet 2001 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels des collectivités locales et établissements publics mentionnés à l'article 2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et abrogeant le décret n° 91-573 du 19 juin 1991 ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005, pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 2005-1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU le décret n° 2005-1589 du 19 décembre 2005 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées et modifiant le code de l'action sociale et des familles (partie réglementaire) ;
- VU la délibération de l'assemblée départementale CP 05/12-18 portant sur la Maison Tarn-et-Garonnaise des personnes handicapées ;
- VU la convention constitutive du GIP « maison départementale des personnes handicapées de Tarn-et-Garonne » approuvée par le président du conseil départemental le 29 décembre 2005 ;

.../...

VU le décret n°2012-1414 du 18 décembre 2012 relatif au fonctionnement des maisons départementales des personnes handicapées et à diverses mesures en faveur des personnes handicapées ;

VU l'arrêté préfectoral n° 82-2018-06-01-002 et AD n° 2018-799 du 1er juin 2018, relatifs à la composition de la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées ;

VU le courriel de la caisse d'allocations familiales de Tarn-et-Garonne reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 1er octobre 2018 qui informe de la désignation de Madame Ingrid LEMOINE-THIEFFINE, responsable du département Prestations/Contrôle à la CAF, en tant que titulaire à la CDAPH ;

VU le courrier de l'APAJH Tarn-et-Garonne reçu par la direction départementale de la cohésion sociale et de la protection des populations le 12 septembre 2018 qui informe de la nomination de Madame Patricia OLIE (AFM Téléthon), en tant que 3ème suppléante à la CDAPH ;

VU les propositions du préfet de Tarn-et-Garonne, du président du conseil départemental et des chefs de services de l'Etat concernés ;

ARRETENT

ARTICLE 1 :

L'arrêté conjoint du préfet de Tarn-et-Garonne et du président du conseil départemental de Tarn-et-Garonne du 1er juin 2018 relatif à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées prévue à l'article L. 241-5 du code de l'action sociale et des familles, est modifié comme suit :

3° - Au titre des deux représentants des organismes d'assurance maladie et des prestations familiales proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale, parmi les personnes présentées par ces organismes, modification est portée en ce qui concerne :

| | | |
|------------|---|---|
| Titulaire | : | - Monsieur Philippe BONHOMME (FNATH) / (CPAM) |
| Suppléants | : | - Monsieur André GUINVARCH (UDAF) / (CPAM) - Monsieur Georges MUSARD (MSA) - Monsieur Patrick CALVO (MSA) |
| Titulaire | : | - Madame Ingrid LEMOINE-THIEFFINE, responsable du département prestations/contrôle (CAF) |
| Suppléante | : | - Madame Virginie GORSSE, responsable adjointe du département prestations/contrôle (CAF) |

.../...

6° - Au titre des sept membres proposés par le directeur départemental chargé de la cohésion sociale parmi les personnes présentées par les associations de personnes handicapées et de leurs familles, modification est portée en ce qui concerne :

- **Association pour Adultes et Jeunes Handicapés (APAJH)**

Titulaire : - Monsieur Guy LAPORTE
 Suppléants : - Madame Martine ROUGE-PULICANI (Trisomie 21)
 - Monsieur Francis BARROSO
 - Madame Patricia OLIE (AFM Téléthon)

8° - Au titre des deux représentants des organismes gestionnaires d'établissements ou de services pour personnes handicapées, dont un sur proposition du directeur départemental chargé de la cohésion sociale et un sur proposition du président du conseil départemental, modification est portée en ce qui concerne :

Sur proposition de Monsieur le directeur départemental chargé de la cohésion sociale :

- **Agir, Soigner, Eduquer, Insérer ASEI)**

Titulaire : - Madame Valérie POUGET-GAZUT
 Suppléants : - Monsieur Patrick EICHENNE
 - Madame Patricia BABY

ARTICLE 2 :

Toutes les autres dispositions de l'A.P. n° 82-2018-06-01-002 et A.D. n° 2018-799 du 1er juin 2018, relatives à la commission des droits et de l'autonomie des personnes handicapées sont maintenues.

ARTICLE 3 :

Monsieur le secrétaire général de la préfecture et Monsieur le directeur général des services du conseil départemental, sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture et au recueil des actes administratifs du département.

Fait à Montauban, le **23 OCT. 2018**

Le Président du conseil départemental
 de Tarn-et-Garonne,



Christian ASTRUC

Le Préfet de Tarn-et-Garonne,

P/ le préfet,
 Le secrétaire général,



Emmanuel MOULARD